

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de la convocation :
10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le seize avril à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, ~~Mme Jessica GATTE~~, M. Thomas PEYROT, Mme Odile NICOLARDO, Mme Sabrina FREDON, ~~M. Arnaud CHESSERON~~, Mme Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 13

Étaient absents : M Arnaud CHESSERON, Mme Jessica GATTE

Ont donné pouvoir : M. Arnaud CHESSERON donne pouvoir à M. Éric BOULESTEIX

Secrétaire de séance : M. Éric BOULESTEIX

Objet de la délibération : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Numéro de la délibération : 015 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe le taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune, il est proposé de fixer l'indemnité du Maire à 44.3% de l'indice brut 1027, conformément à l'article L2123-20-1 du CGCT et comme indiqué par le barème suivant :

Population Totale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1027
Moins de 500	28.1%
De 500 à 999	44.3%
De 1.000 à 3.499	55.7%
De 3.500 à 9.999	58.3%
De 10.000 à 19.999	67.6%
De 20.000 à 49.999	90%
De 50.000 à 99.999	110%
100.000 et plus	145%

Considérant que l'article L2123-24 du CGCT fixe le taux maximal de l'enveloppe des indemnités allouées aux adjoints par strate de commune comme présenté ci-dessous :

Population Totale (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut 1027
Moins de 500	10.89%
De 500 à 999	11.77%
De 1.000 à 3.499	21.38%
De 3.500 à 9.999	23.32%
De 10.000 à 19.999	28.6%
De 20.000 à 49.999	33%
De 50.000 à 99.999	44%
100.000 et plus	72,50%



Il est proposé la répartition suivante :

- * Le Maire : 44.3% de l'indice brut 1027,
- * 1^{er} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027,
- * 2^{ème} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027,
- * 3^{ème} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027,
- * 4^{ème} Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide

- **de fixer** l'indemnité de fonction du Maire à 44.3% de l'indice brut 1027,
- **de répartir** les indemnités à raison de 11.77% de l'indice brut 1027 pour chacun des quatre postes d'adjoint.
- **de préciser** que les indemnités seront versées mensuellement dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

M. Éric BOULESTEIX

Le Maire,

M. Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le *17 avril 2026*
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,